



MUNICIPALITE
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL 09/2017

concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 382'000.- TTC pour financer la réfection de la route de Coppet à Commugny, soit la RC 6-C-S

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur l'assainissement du bruit routier menée sur notre Commune en collaboration avec la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), il ressort que l'entier de la RC 6, depuis l'entrée de la localité côté Coppet jusqu'à la RC 2, doit faire l'objet d'un assainissement par le biais de la pose d'un tapis de type phono-absorbant.

De plus, le revêtement de la route de Coppet RC 6-C-S s'étant dégradé à certains endroits, la Municipalité souhaite dès lors procéder à son remplacement de manière durable sur la portion allant de l'entrée de la localité côté Coppet jusqu'au droit de la zone du carrefour de la Laiterie. Des projets plus importants étant prévus sur le carrefour de la Laiterie et le tronçon au centre du village, notamment en lien avec les modérations de trafic et aménagements pour les piétons, ce tronçon sera réfectionné dans un second temps.

Pour le tronçon concerné par le préavis, une analyse de l'état structurel, par prise de carottes et mesures de déflexion, a été réalisée. Il ressort de cette étude que pour ce tronçon la route est en bon état : seules les couches de roulement liées à la pose du tapis phono-absorbant doivent être réfectionnées.

2. PROJET

2.1. Situation actuelle

Le revêtement de la route de Commugny et Coppet, RC 6-C-S, sur le tronçon cité en titre, est dégradé. La Municipalité, souhaitant une réfection durable de cette route, a fait établir une expertise de la chaussée afin de connaître son état de santé en général (comme cela avait été fait pour la route de Genève).

Il ressort de cette étude, réalisée en mai 2017 par le prélèvement de 5 carottes et la réalisation de mesures de déformation, les éléments suivants :

- la chaussée ne présente aucun décollement sur une épaisseur moyenne de 16,6 cm,
- aucune réaction aux HAP notable n'a été relevée sur l'ensemble du tronçon.

2.2. Objectif

Le projet présenté ci-après et sur le plan annexé a été établi afin de répondre aux objectifs suivants fixés par la Municipalité :

- réfectionner la chaussée de manière durable,
- réduire les nuisances sonores pour les riverains, selon les recommandations de l'étude d'assainissement du bruit routier,
- mise en œuvre des mesures prévues dans le concept de sécurité de la Commune.

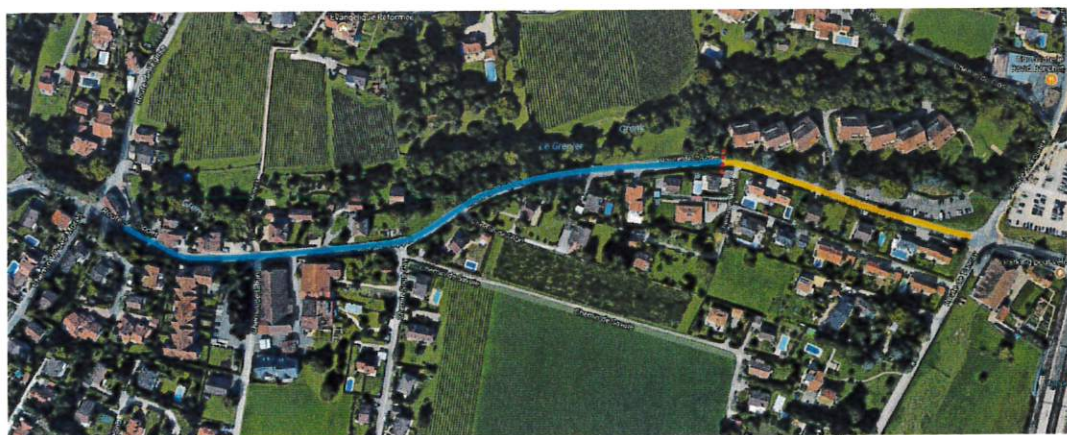
2.3. Mesures constructives

Le projet prévoit les travaux suivants entre le carrefour de la Laiterie et l'entrée de la localité, côté Coppet :

- pour tout le tronçon, soit 2'985 m², il est prévu de raboter, sur 8 cm, la couche de roulement supérieure et de la remplacer par une couche de 4,5 cm d'enrobé type AC B 16S, puis de poser du tapis de type phono-absorbant haute performance SDA 4 de 3,5 cm d'épaisseur,
- pour le carrefour entre la route de Coppet et le chemin Sous-Gay, au droit du seuil existant, comme sur la RC 2 un tapis de type AC MR8 plus résistant et mieux adapté à ce type d'ouvrage sera posé,
- le concept de sécurité et plan de circulation prévoit la mise en place d'une bande cyclable sur chaussée à la montée pour favoriser les mobilités douces. Pour ce faire, une bande cyclable d'une largeur de 1,30 m sera marquée à la montée sur toute la longueur du tronçon. Au vu des gabarits existants de la route de 6 m dans les zones les plus étroites, le marquage de la bande centrale sera supprimé conformément à la législation en vigueur. Le gabarit restant à disposition des voitures étant de 4,70 m, il permet le croisement à 50 km/h de 2 voitures sans empiètement sur la bande cyclable : seuls les croisements de véhicules lourds nécessitent une emprise sur cette dernière,
- la récolte des eaux claires sera également quelque peu modifiée au droit du débouché du chemin de la Fin qui actuellement entraîne régulièrement des déversements sur les biens-fonds privés situés à l'aval.

Signalons encore que des travaux similaires sont prévus sur la Commune de Coppet, sur le tronçon à l'aval jusqu'au carrefour de la Gare. Dans un souci d'économie, ces travaux seront réalisés conjointement avec ceux de notre Commune.

2.4. Plan



3. COUT DES TRAVAUX

Le crédit d'investissement à prévoir a été estimé par notre mandataire et se base sur les prix de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux seront mis en soumission auprès de différentes entreprises de la région en procédure sur invitation, ceci conformément à la loi sur les Marchés publics.

Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1. Travaux génie civil	290'000.00
2. Signalisation et marquage	10'000.00
3. Analyse de la chaussée	6'000.00
4. Honoraires études et direction des travaux	18'500.00
5. Divers et imprévus	29'000.00
Total HT	353'500.00
TVA 8 %	28'300.00
Total TTC – Arrondi à	CHF 382'000.00

Notons encore que, d'un point de vue financier, les travaux pour la pose du tapis phono-absorbant font l'office d'un subventionnement de la part du Canton et de la Confédération, correspondant à environ 16% des travaux pour la réfection des tapis. Ce projet, concernant une route cantonale en traversée, fera également l'objet d'une demande de subventionnement auprès de la DGMR qui, depuis le 1^{er} janvier 2014, a levé le moratoire sur le subventionnement des travaux d'entretien des routes cantonales en traversée, (environ 25% pour la réfection du tapis).

Rappelons toutefois que la Commune a l'obligation de voter l'entier du crédit, le paiement des différents subsides ne pouvant intervenir qu'à la fin des travaux et après paiement des factures.

4. CONCLUSION

Le renouvellement par la pose d'un tapis phono-absorbant de la RC 6-C-S, entre le carrefour de la Laiterie et l'entrée de la localité, côté Coppet, permet une réfection durable de la couche de roulement actuellement fortement usée, tout en permettant de réduire les nuisances liées au bruit routier pour les riverains, ceci conformément à la législation en vigueur.

6. FINANCEMENT

Cet investissement sera financé par la trésorerie courante, et si nécessaire par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

7. AMORTISSEMENT

L'amortissement se fera sur une période de 30 ans maximum.

8. DECISION

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 28 août 2017, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 09/2017,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu les rapports des Commissions des routes et des finances,

Décide d'accepter le préavis no 09/2017 et

d'accorder une demande de crédit d'investissement de CHF 382'000.- TTC pour financer la réfection de la route de Coppet à Commugny, soit la RC 6-C-S.

Commugny, le 28 août 2017

Le Municipal responsable : Michel Golay

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N. Sereno-Régis